Nations Unies S/AC.49/2016/51

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 août 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 2 août 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au paragraphe 40 de sa résolution 2270 (2016), le Conseil de sécurité a invité tous les États Membres à lui faire rapport dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu'ils avaient prises pour appliquer effectivement ses dispositions.

Le Gouvernement de la République du Costa Rica a bien pris note de l'adoption de la résolution 2270 (2016) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et en approuve toutes les dispositions. Le Ministère des affaires étrangères de la République du Costa Rica a dûment informé les autorités nationales compétentes des obligations découlant de la résolution 2270 (2016).

À cet égard, le Gouvernement de la République du Costa Rica tient à informer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) qu'un grand nombre des dispositions de la résolution sont appliquées dans le pays grâce aux textes et politiques en vigueur, et que les règles juridiques régissant l'application des dispositions restantes sont en cours d'examen.

Dès l'examen achevé, le Gouvernement de la République du Costa Rica présentera au Comité un rapport détaillé sur les mesures concrètes qu'il aura prises pour appliquer les dispositions restantes.
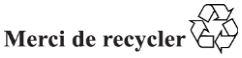
16-13549 (F) 090816 090816